

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Épinal, le 20 avril 2023

CONVENTION TERRITORIALE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA SÉCURITÉ ET À LA LUTTE CONTRE LES MARCHÉS PARALLÈLES DE TABAC

La convention territoriale de partenariat relative à la sécurité et à la lutte contre les marchés parallèles de tabac a été signée le 16 février 2023 entre la préfète des Vosges, Valérie Michel-Moreaux et :

Le procureur de la République, Le directeur des douanes et droits indirects à Nancy, Le directeur départemental de la sécurité publique des Vosges, Le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Vosges, La présidente de la fédération départementale des buralistes des Vosges,

La préfète des Vosges se rend ce jeudi 20 avril au sein du bureau tabac le Totem à Épinal pour présenter les engagements pris dans le cadre de cette convention.

Rappel du contexte

Avec un double statut de commerçant indépendant et de préposé de l'administration, les buralistes exercent le monopole de la vente au détail du tabac sous le contrôle de la direction générale des douanes et droits indirects.

Parallèlement, face à la hausse de la fiscalité applicable aux produits du tabac et au développement significatif des trafics de produits du tabac au niveau national, cette profession doit être soutenue dans l'exercice de son activité via la sécurisation accrue des débits de tabacs, des buralistes et le renforcement de la lutte contre les marchés parallèles de produits du tabac.

Les objectifs de la convention

Cette convention:

- permet de renforcer la sécurité des débits de tabac et des buralistes ;
- de mettre en place un cadre d'échange et de concertation sur la thématique de la sécurité de la profession pour permettre d'exercer sereinement ;
- de favoriser l'information des forces de sécurité intérieure susceptible d'impacter la sécurité des buralistes ;
- de systématiser les signalements relatifs à l'ensemble des fraudes et des infractions dont les buralistes pourraient être victimes ;
- de mettre en oeuvre des diagnostics, des conseils de sécurité et des réunions de sensibilisation ;
- d'améliorer la formation des buralistes en matière de sécurité ;

•d'accroître la lutte contre les « marchés parallèles » de tabac, via une intensification de la coopération entre les services de l'État et des buralistes du ressort de chaque circonscription de sécurité publique ou de sécurité de proximité.

Les buralistes sont incités à signaler aux services douaniers les trafics qu'ils constatent ou dont ils auraient connaissance au moyen de l'application « stop trafic tabac » mise à leur disposition.

Cette convention territoriale concrétise la volonté commune des services de l'État et de la profession des buralistes d'améliorer la mise en sécurité des 153 débits de tabac du département des Vosges.

Cabinet Bureau de la communication interministérielle

Tél: 03 29 69 88 88 Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr









Place Foch

